

Portes coupe-feu

N° 008

Fiche technique

Introduction

La présente notice technique doit soutenir les architectes, projeteurs, entrepreneurs généraux, ainsi que les titulaires d'homologations, les fabricants et les preneurs de licence de portes coupe-feu lors de l'application des prescriptions de protection contre les incendies qui sont entrées en vigueur le 1.1. 2005. Elle remplace la notice technique 008 «Portes coupe-feu sans attestation d'essai». Les prescriptions de protection contre les incendies tiennent compte des normes suisses et européennes en vigueur. La notice technique prend aussi en considération la loi en vigueur en Suisse sur les produits de construction.

Table des matières

1. Généralités

- 1.1 Portes coupe-feu sans attestation d'essai
- 1.2 Normes européennes

2. Classifications EN / Classifications AEAI et délais de transition

- 2.1 Coordination entre classification EN / classification AEAI
- 2.2 Délais de transition

3. Diagramme de déroulement de fabrication, livraison et montage de portes coupe-feu

4. Evaluation de conformité

5. Identification des portes coupe-feu

6. Entretien, service et soin des portes coupe-feu

7. Domaine d'application direct des résultats d'essai pour les portes à vantail

8. Rapports d'essai selon normes EN

9. Directive pour l'élaboration d'une expertise

1. Généralités

1.1 Portes coupe-feu sans attestation d'essai

Le règlement applicable jusqu'au 31.12.2004, selon lequel en Suisse les portes coupe-feu aussi pouvaient être fabriquées et montées sans attestation d'essai, n'est plus en vigueur. Cela signifie que dans la règle, seules peuvent encore être utilisées des portes coupe-feu certifiées et homologuées. Des dérogations à cette disposition peuvent être décidées par les autorités de la protection contre les incendies, sur l'utilisation de portes coupe-feu sans attestation d'essai ou certificat, pour autant que leur appropriation ait été prouvée par l'expérience et selon l'état actuel de la technique, sur la base de résultats d'essais existants ou par une détermination calculée au moyen d'une méthode reconnue par l'AEAI.

1.2 Normes européennes

Les normes suivantes forment les bases pour l'emploi de portes coupe-feu en Suisse:

SN EN 13501-2

Classement au feu des produits et éléments de construction – Partie 2: Classement à partir des données des essais de résistance au feu, services de ventilation exclus

SN EN 1363-1

Essais de résistance au feu – Partie 1: Exigences générales

SN EN 1363-2

Essais de résistance au feu – Partie 2: Modes opératoires de substitution ou additionnels

SN EN 1634-1

Essais de résistance au feu des blocs-portes et blocs fermetures – Partie 1: Portes et fermetures résistantes au feu

2. Classifications EN / Classifications AEAI et délais de transition

2.1 Coordination entre classification EN / classification AEAI

Les classifications EN et AEAI pouvant apparaître en parallèle les unes à côté des autres pendant le délai de transition, le tableau suivant est applicable pour permettre la comparaison des classifications.

N° BSR	Élément Description selon EN	Norme d'essai EN	Applicable comme	Applicable comme classification AEAI	Spécification Remarque
241	Portes coupe-feu, portails, volets y compris serrure, Fermetures avec vitrage	SN EN 1634-1	EI 30 EI 60 - EI 90	T 30 T 60 - T 90	nbb = éléments non combustibles
242	Portes coupe-feu avec vitrage	SN EN 1634-1	E 30 - E 60 EI 30 EI 60 - EI 90	R 30 - R 60 T 30 T 60 - T 90	nbb = éléments non combustibles
	Portes étanches à la fumée	SN EN 1634-3	S200 S	- -	

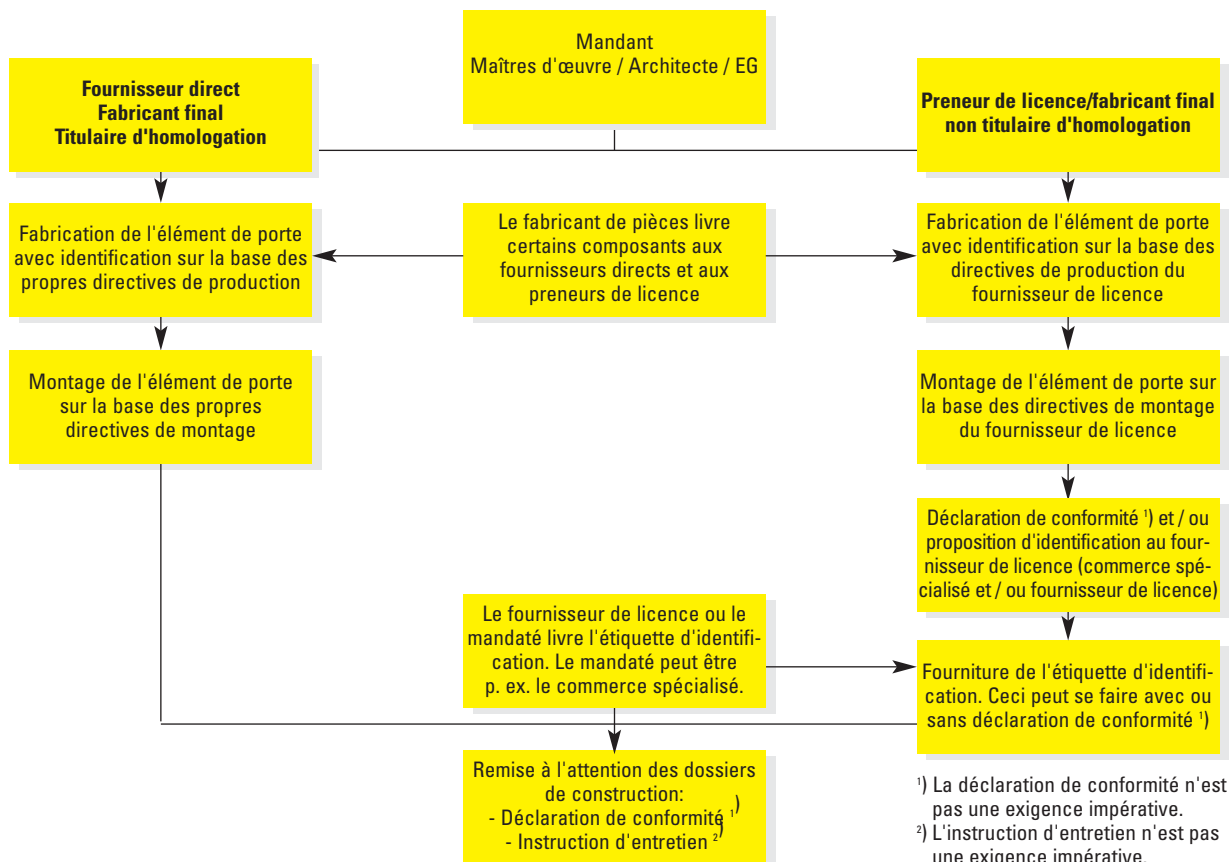
2.2 Délais de transition

En général, les homologations de protection contre les incendies sont valables 5 ans et elles peuvent être prolongées de 5 ans chaque fois. Il est assuré que les homologations qui ont été obtenues selon les prescriptions de protection contre les incendies de 1993 pourront encore être prolongées pour la durée restante du délai de transition. Les délais de transition de la prescription de protection contre les incendies de 1993 aux prescriptions de 2005 sont prévus de la manière suivante:

Essai et homologation nationale (AEAI)		Prolongation des homologations existantes (délai de transition de 5 ans)					Essai et homologation selon normes européennes (EN)	
		Nouvelles propositions et homologations seulement encore selon normes européennes d'essai et classification						
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014

En observant le site www.vkf.ch

3. Diagramme de déroulement de fabrication, livraison et montage de portes coupe-feu



- Fournisseur direct** Le fournisseur direct est en même temps aussi fabricant final et titulaire d'homologation.
- Preneur de licence** Le preneur de licence est en même temps aussi fabricant final, mais pas titulaire d'homologation.
- Fabricant final** Le fabricant final est possesseur du contrat d'entreprise. Il fabrique les éléments à partir de composants séparés avec différents degrés de confection.
- Fabricant de pièces** Le fabricant de pièces fabrique certains composants pour un élément de porte coupe-feu.
Exemples typiques: fabricant de huisseries et de cadres, fabricant de portes, fabricant de profils de systèmes, fabricant d'ébauches, fabricant de ferrures.
Les fabricants de pièces peuvent offrir leurs produits directement ou par l'intermédiaire du commerce spécialisé.
- Surveillance externe** En option et dans le sens des prescriptions européennes, une entreprise peut instaurer une surveillance externe de son propre contrôle de production.

4. Evaluation de conformité

La déclaration de conformité* n'est pas une exigence impérative. Elle a été mentionnée dans la présente notice technique en vue des exigences à atteindre de la part des normes européennes. Si une entreprise établit une déclaration de conformité, les indications suivantes devraient s'y trouver impérativement:

1. Titulaire d'homologation
2. Nom et adresse du fabricant / monteur
3. Numéro d'homologation
4. Produit / type
5. Classification (EI30)

* Loi fédérale sur les produits de construction (LPCo) Art. 6 Evaluation de conformité

La preuve de la conformité du produit de construction aux spécifications techniques se fonde sur une évaluation de ladite conformité; elle est fournie par la déclaration de conformité du fabricant ainsi que, le cas échéant, par une attestation de conformité établie par un organisme d'évaluation de la conformité.

6. Projet de construction / Numéro de commande / Numéro d'identification
7. Date et signature

De plus, le texte suivant fait partie intégrante de l'attestation de conformité:

«Nous attestons par la présente que la porte coupe-feu a été fabriquée et montée correctement dans tous les détails et dans le respect des dispositions».

5. Identification des portes coupe-feu

Chaque porte coupe-feu doit être identifiée durablement. L'identification doit se faire par une étiquette du côté des fiches, en général sur le tiers inférieur de la porte coupe-feu. L'inscription doit résister aux griffures ainsi qu'aux solvants et détergents. L'obligation d'identification s'applique aussi aux portes coupe-feu avec approbation dans le cas particulier: le numéro d'homologation de protection contre l'incendie AEAI, auquel correspond l'approbation dans le cas particulier, est complété d'un E supplémentaire dans de tels cas pour l'homologation individuelle. Les indications ci-dessous doivent être mentionnées impérativement et elles servent à assurer le suivi:

Numéro d'homologation de protection contre l'incendie AEAI
Titulaire d'homologation
Classification de protection contre l'incendie (nationale ou EN)

Le suivi doit être assuré par le titulaire de l'homologation. Des identifications en dérogation d'Etats de l'UE sont admises pour autant qu'elles remplissent complètement les exigences citées plus haut.

6. Entretien, service et soin des portes coupe-feu

L'entretien régulier des portes coupe-feu n'est pas une exigence impérative. La loi prévoit cependant que le propriétaire ou l'utilisateur de bâtiments et d'installations est responsable de ce que les équipements pour la protection du bâtiment contre l'incendie soient maintenus en état et prêts en tout temps à fonctionner. Nous renvoyons en outre aux normes et articles de loi cités plus loin et nous recommandons la conclusion d'un contrat d'entretien afin de garantir l'aptitude fonctionnelle des portes coupe-feu. La VST offre des modèles et des instructions d'entretien correspondants.

Norme AEAI Art. 17.2: Les propriétaires et utilisateurs de bâtiments, ouvrages et installations veillent à garantir la sécurité des personnes, des animaux et des biens.

Norme AEAI Art. 18: Les propriétaires et les exploitants des bâtiments, ouvrages et installations doivent entretenir les équipements de protection et de défense incendie ainsi que les installations techniques conformément aux prescriptions et garantir leur fonctionnement en tout temps.

Norme AEAI Art. 19: Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions requises.

CO Art. 58: Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien.

7. Domaine d'application direct des résultats d'essai pour les portes à vantail

La vue d'ensemble suivante règle les possibilités et les limites du domaine d'application direct de la norme d'essai SN EN 1634-1.

Généralités (s'applique à toutes les portes à vantail)

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Modification du nombre des vantaux	<ul style="list-style-type: none"> Pas de report possible (donc p. ex. de portes à deux vantaux sur des portes à un vantail et réciproquement) 13.2.1
Report sur divers modes de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Pas de report possible (p. ex. de portes coulissantes sur des portes à vantail) 13.2.1
Changement de la construction porteuse Essai avec construction porteuse normalisée	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas de constructions massives, des modifications selon 13.5.2 sont possibles. Dans le cas de cloisons légères, des modifications selon 13.5.4 sont possibles, c'est-à-dire en particulier la pose dans une paroi à châssis de bois.
Changement de la construction porteuse Essai avec constructions porteuses spéciales	<ul style="list-style-type: none"> Pas de report possible sur d'autres constructions porteuses 13.6
Agrandissement des dimensions de la construction de la porte	<ul style="list-style-type: none"> Agrandissement possible seulement si aucune exigence n'est posée aux radiations (W) ou si en plus du critère de radiations (W), un critère d'isolation thermique (I) est aussi rempli 13.3.3.1. Agrandissement cat. A: = 0% Agrandissement cat. B: linéaire < 15% en surface < 20% <p>NB: Seulement si essayé avec des jeux corrects! Voir 13.3.3.2 a) Observer la disposition des fiches et des loquets 13.3.3.2.b) ! Définition des catégories A et B voir 13.3.2</p>
Modification de vitrages dans le panneau de porte	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification du type de verre possible (13.2.2 c) Aucune modification de la fixation possible (13.2.2 c)
Modification des dimensions de vitrages vitrages dans le panneau de porte	<ul style="list-style-type: none"> Aucun agrandissement du vitrage possible (13.2.2 c) Réduction possible à volonté si: (13.2.2 c) <ul style="list-style-type: none"> - même genre de fixation du vitrage - nombre de points de fixation du verre par longueur égal - aucune réduction de largeur d'emboîture n'a lieu
Modification de la disposition de vitrages dans le panneau de porte	<ul style="list-style-type: none"> La réduction du nombre des ouvertures vitrées est possible (13.2.2 c). Déplacement dans le panneau de porte possible, si: (13.2.2 c) <ul style="list-style-type: none"> - aucune pièce ne doit être enlevée ou insérée. - aucune réduction de la distance au bord du panneau de porte n'a lieu. - aucune réduction de la distance aux autres ouvertures vitrées du panneau de porte n'a lieu.
Essai sans peinture (non traité) Huisserie / cadre et panneau de porte	<ul style="list-style-type: none"> Peinture possible si aucune contribution à la durée de résistance au feu n'est attendue (comme p. ex. pour un formateur de couche isolante) 13.2.3 a)
Modification des ferrures	<ul style="list-style-type: none"> Fiches, serrures, loquets supplémentaires possibles 13.2.5 Modification (autres types) possibles, si les ferrures ont prouvé leur adéquation dans des constructions analogues au cours d'un essai. 13.2.5. Interprétation VST: des modifications ou d'autres types ne sont admissibles que si les ferrures correspondantes proviennent de la même famille de serrure et si elles ont prouvé leur adéquation dans des constructions analogues au cours d'un essai exécuté selon EN.
Modification de la fixation de l'hubrisserie sur la construction porteuse	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre des fixations peut être augmenté (mais pas réduit) 13.2.4. La distance entre les fixations peut être réduite (mais pas augmentée) 13.2.4.
Adjonction ou suppression de parties latérales lors d'essai avec partie latérale sur le chant de la serrure	<ul style="list-style-type: none"> Sans partie latérale: possible 13.3.3.2 c) Partie latérale des deux côtés possible si: 13.3.3.2 c) <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture maximale du four a été utilisée. - la cat. B a été atteinte. - la partie latérale sur le chant des fiches est au plus de même grandeur que le côté essayé.
Adjonction ou suppression de parties latérales lors d'essai avec partie latérale sur le chant des fiches	<ul style="list-style-type: none"> Pas de report possible sur le chant de la serrure 13.3.3.2 c) Pas de report possible sur des portes sans partie latérale 13.3.3.2 c)

Vantail de porte en bois

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Modification des dimensions	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de la largeur et de la hauteur illimitée si: la distance entre les ferrures reste égale ou au plus en proportion de la réduction de la dimension dont le panneau de porte est réduit. Annexe B, tableau B11). Aucune réduction de l'épaisseur du panneau de porte admise 13.2.2 a) Augmentation de l'épaisseur et/ou de la densité du panneau de porte jusqu'à 25%, si augmentation du poids = 25% 13.2.2 a)
Modification de panneaux en matières à base de bois dans le panneau de porte	<ul style="list-style-type: none"> Aucune modification de la composition possible (p. ex. liant d'un panneau de particules) 13.2.2 a) La densité ne doit pas être réduite 13.2.2 a). La densité ne doit pas être augmentée, si l'augmentation du poids du panneau de portes <= 25% 13.2.2 a).
Essai sans revêtements, placages	<ul style="list-style-type: none"> Des placages et revêtements jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur sont permis sur la surface (NB: pas sur les chants!), si: 13.2.3 b). - la porte remplit le critère I (I1 ou I2).
Essai avec revêtements, placages	<ul style="list-style-type: none"> Peuvent être supprimés si: 13.3.3.2 d) <ul style="list-style-type: none"> - Epaisseur < 1,5 mm ou le revêtement n'est pas une partie essentielle de la construction. Modifications du revêtement possibles seulement dans le cadre de même matière et épaisseur 13.2.3 b).

Cadre / huisserie en bois

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe
Modification des dimensions	<ul style="list-style-type: none">• Aucune réduction possible de l'épaisseur du cadre / de la huisserie 13.2.2 a)• Augmentation de l'épaisseur et/ou de la densité illimitée (y compris agrandissement de la feuillure) 13.2.2 a)
Modifications aux fixations	<ul style="list-style-type: none">• Aucune modification du nombre, de la grandeur, de la position ou de la direction possible dans le cadre / la huisserie 13.3.3.2 d)

Vantail de porte en acier

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Modification de la dimension de la construction de porte	<ul style="list-style-type: none">• Pour structure en acier sans isolation thermique: réduction illimitée• Pour structure en acier avec isolation thermique, réduction de la largeur 50%, réduction de la hauteur 75% si: la distance entre les ferrures reste égale ou au plus en proportion de la réduction de la dimension dont le panneau de porte est réduit. Annexe B, tableau B.1 1)
Essai sans revêtements, placages	<ul style="list-style-type: none">• Des placages et revêtements ne peuvent pas être posés 13.2.3 b).
Essai avec revêtements, placages	<ul style="list-style-type: none">• Modifications du revêtement possibles seulement dans le cadre de même matière et épaisseur 13.2.3 b)

Huisserie / cadre en acier

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Modification des dimensions d' huisserie d'encadrement	<ul style="list-style-type: none">• La huisserie peut être agrandie afin d'être adaptée à un mur plus épais 13.2.2.b).• L'épaisseur de la tôle du profil peut être augmentée jusqu'à 25% 13.2.2.b).

Panneau de porte en bois dans huisserie en bois

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Essai avec sollicitation au feu du côté des fiches	<ul style="list-style-type: none">• Report du résultat à la sollicitation au feu du côté opposé aux fiches pour les critères E et I possible si: 13.4.2<ul style="list-style-type: none">- le panneau de porte est symétrique- les parties tenantes et porteuses possèdent un point de fusion suffisamment élevé
Essai dans paroi massive	<ul style="list-style-type: none">• Montage possible dans paroi massive et cloison légère 13.5.5 a)
Essai dans cloison légère	<ul style="list-style-type: none">• Montage possible dans cloison légère et paroi massive 13.5.5 a)

Panneau de porte en bois dans huisserie métallique (p. ex. acier, aluminium, ...)

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Essai avec sollicitation au feu du côté des fiches	<ul style="list-style-type: none">• Report du résultat à la sollicitation au feu du côté opposé aux fiches du côté des fiches possible seulement pour le critère E (pas pour le critère I !) si:<ul style="list-style-type: none">- le panneau de porte est symétrique- les parties tenantes et porteuses possèdent un point de fusion suffisamment élevé 13.4.2
Essai dans paroi massive	<ul style="list-style-type: none">• Montage possible seulement dans paroi massive 13.5.5 b)
Essai dans cloison légère	<ul style="list-style-type: none">• Montage possible dans cloison légère et paroi massive 13.5.5 b)

Panneau de porte métallique dans huisserie métallique

Essai, resp. adaptation	EN 1634-1, Chapitre 13 et annexe B
Essai avec sollicitation au feu du côté opposé aux fiches	<ul style="list-style-type: none">• Report du résultat à la sollicitation au feu du côté des fiches possible seulement pour le critère E (pas pour le critère I !) 13.4.2
Essai dans paroi massive	<ul style="list-style-type: none">• Report du résultat pour le montage dans cloison légère possible seulement pour le critère E (pas pour critère I !) 13.5.5 c)/d)
Essai dans cloison légère	<ul style="list-style-type: none">• Montage seulement dans cloison légère 13.5.5 c)/d)

7.1 Modification de ferrements

7.1.1 Selon EN 1634-1

- Fiches, serrures, pènes possibles 13.2.5
- Modification (autres types) possible si les ferrements ont fait la preuve de leur adéquation lors d'un essai dans des constructions analogues 13.2.5

La responsabilité pour les modifications de ferrements permises dans EN 1634-1 par rapport à la construction essayée et homologuée incombe entièrement au fabricant.

7.1.2 Interchangeabilité de serrures

L'interchangeabilité des serrures de portes coupe-feu par des familles de serrures définies a été introduite par l'approbation de l'AEAI. Le titulaire de l'attestation

a nouvellement la possibilité d'employer non seulement la serrure explicitement essayée, mais une famille complète de serrures dans ses portes coupe-feu attestées. La définition et la vérification d'une famille de serrures doivent être effectuées par un institut d'essai indépendant et reconnu et confirmées par une déclaration d'expertise. La responsabilité pour l'échange permis des serrures dans la famille de serrures prescrites incombe ici au titulaire de l'attestation.

Des informations plus détaillées sur l'introduction de familles de serrures et sur la déclaration d'expertise sont données dans la page d'accueil de VST.

8. Rapports d'essai selon normes EN

La check-list suivante doit fournir une aide pour s'assurer d'emblée que les rapports d'essai satisfont aux normes européennes indépendamment du lieu d'exécution de l'essai.

Exigences de la norme de base EN 1363-1 (pour tous les éléments de construction)

Exigences formelles		O/N
F1	Nom et adresse de l'organisme de contrôle	
F2	Nom et adresse du mandant	
F3	Date d'essai et numéro unitaire de référence du rapport	
F4	Nom du fabricant des produits utilisés	
F5	Indication des sources des dessins et descriptions y compris attestation de l'organisme de contrôle qui a vérifié les dessins et aussi qu'ils sont corrects.	
F6	Indication que l'essai a été exécuté selon la norme EN 1363-1 resp. 2	
F7	Conclusion sur l'exécution et l'exactitude de l'essai (12.1.w)	

Epreuves		O/N
P1	Particularités de construction de l'éprouvette avec dessins	
P2	Caractéristiques déterminantes des matériaux et des pièces détachées	
P3	Description de la méthode d'assemblage et de montage	

Préparation de l'essai		O/N
V1	Indications sur la collaboration de l'organisme de contrôle dans le choix de l'éprouvette	
V2	Particularités du conditionnement	
V3	Préparation et construction de la construction porteuse	

Exécution de l'essai		O/N
D1	Description du genre et de la position des équipements de mesure (pression, température du four, ...)	
D2	Description exacte de la disposition des points de mesure	
D3	Disposition des points de mesure correcte?	
D4	Indication précise des conditions supplémentaires, comme fixation, charge, serrage, appuis, ...	
D5	Indication des observations lors de l'essai et des moyens de mesure utilisés, comme tampon d'ouate, jauges de jeu, etc.	

Représentation des résultats		O/N
E1	Indications sur la température ambiante, la température du local incendié, la pression, l'intégrale de surface, la température superficielle, la déformation	
E2	Indications sur la durée de résistance au feu en minutes écoulées concernant les divers critères R, E, I avec indication de la raison de la défaillance (resp. de la raison de la rupture)	
E3	Pour les essais où les conditions marginales se sont situées hors des tolérances prescrites, une raison de la prise en considération de l'essai comme valable doit être indiquée.	
E4	Lors d'un essai d'un seul côté: indication du côté de la charge d'incendie et de la raison de ce choix	
E5	Le domaine d'application directe des résultats	

Exigences supplémentaires des normes des divers éléments de construction: tirées de EN 1634-1, fermetures de protection contre l'incendie: EN PLUS

Exigences formelles		O/N
FT1	Indication que l'essai a été exécuté selon la norme EN 1634-1	
FT2	Description de la manière dont la construction a été exécutée, p. ex. indications de la cotation et de panneaux de portes supplémentaires de référence	
FT3	Indication de la construction porteuse normalisée (N.B: le domaine d'application directe pour report de la cotation et de panneaux de portes supplémentaires de référence 1, Chap. 7.2.2)	
FT4	Si aucune construction porteuse normalisée n'a été utilisée, il faut indiquer une preuve détaillée et la description de la construction porteuse utilisée.	
FT5	Indications exactes pour le conditionnement de la construction porteuse (voir Annexe A pour la durée minimale du conditionnement)	

Epreuves		O/N
PT1	Indication des mesures de jeu (aussi des jeux cachés!). En outre aussi indication par le mandant des jeux de la construction	
PT2	Description de l'éprouvette, en particulier indications sur la position des fiches, des loquets et des verrous, caractéristiques des matériaux (densité, ...?) Pour les constructions vitrées, détails de la fixation du verre	
PT3	Indication des forces de fermeture pour les portes à fermeture automatique	
PT4	Indications sur le traitement mécanique préalable de l'éprouvette (p. ex. avec nombre de manœuvres d'ouverture et de fermeture)	

Exécution de l'essai		O/N
DT1	Indication de la fixation de la construction porteuse NB.: pour des essais dans LBW, les deux côtés doivent être exécutés mobiles librement.	

Tiré de EN 1364-1, éléments de construction, parois, vitrages non porteurs: EN PLUS

Exigences formelles		O/N
FV1	Indication que l'essai a été exécuté selon la norme EN 1364-1	

9. Directive pour l'élaboration d'une expertise Position de l'expertise dans l'homologation suisse de protection contre les incendies

Des expertises sont jointes en complément aux rapports d'essai pour des homologations en Suisse. La tâche des expertises est de donner des réponses claires à des questions spécifiques qui sont déterminantes pour des homologations et qui ne sont pas traitées définitivement dans les rapports d'essai. Dans ce sens, une expertise est une extension ciblée de la base d'information à construire à partir d'essais d'incendie. Une expertise pouvant remplacer un essai complémentaire d'incendie, le contenu de l'expertise doit satisfaire à certaines exigences.

Exigences posées aux expertises

Finalement, une expertise doit fournir pour un lecteur connaisseur une explication plausible de la raison pour laquelle un détail de construction à évaluer présente une durée définie de résistance au feu. Pour des considérations juridiques, une expertise doit aussi indiquer qui a donné le mandat de l'expertise. On exige dès lors les éléments suivants dans une expertise:

Indications générales

Les indications générales englobent:

- Nom et adresse du mandant
- Définition de l'objectif poursuivi par l'expertise
- Indication des rapports qui passent dans l'évaluation

Description de la construction

Les informations dans la description de la construction doivent couvrir les points suivants:

- Description générale de la construction à évaluer
- Documentation (dessins techniques, texte descriptif) du détail de construction à juger
- Remarque sur les détails de construction à juger qui ont été pris en considération dans l'expertise pour

les discussions techniques pour la protection contre les incendies

- Description de toutes les différences entre les détails de construction essayés et à juger

Analyse de la technique de protection contre les incendies

L'analyse de la technique de protection contre les incendies doit éclaircir comment se répercutent les différences par rapport au détail de construction contrôlé sur les critères déterminants de fermeture du local (E) et de l'isolation thermique (I). L'analyse doit dès lors englober:

- Des remarques sur les dimensions déterminantes pour la technique de protection contre les incendies (par exemple dimensions des vitres, section des profils de tubes d'acier, épaisseurs des tôles, etc.)
- Définition de facteurs déterminants pour la technique de protection contre les incendies (par exemple rigidité, densité brute du matériau de remplissage, conductivité thermique, gradients de température, déroulement de déformations en fonction du temps, etc.)
- Définition de différences déterminantes pour la technique de protection contre les incendies entre les détails de construction essayés et à juger
- Discussion qualitative de la durée de résistance au feu (influence plus longue, plus courte, nulle) en tenant compte des dimensions, facteurs et différences de construction déterminants pour la technique de protection contre les incendies

Récapitulation

La récapitulation définit:

- La durée de résistance au feu à attendre (par exemple 30 minutes, 60 minutes, etc.)
- Le domaine d'application du détail de construction évalué qui est couvert par l'expertise

Nouvelles désignations

Auparavant	Nouveau dès le 1 ^{er} janvier 2009
homologation	attestation d'utilisation AEAI
homologation de protection incendie	attestation d'utilisation AEAI
homologation de protection incendie AEAI	attestation d'utilisation AEAI
titulaire d'homologation	titulaire d'attestation d'utilisation AEAI
numéro d'homologation	numéro d'attestation d'utilisation AEAI
numéro d'homologation de protection incendie AEAI	numéro d'attestation d'utilisation AEAI
conforme à l'homologation	conforme à l'attestation d'utilisation AEAI

Cette fiche technique informe sur l'état actuel de la technique, communique un savoir et une expérience, et doit contribuer à encourager la compréhension mutuelle entre les participants.

D'autres fiches techniques sont disponibles sous www.vst.ch.

VST n'est pas responsable en cas de dommages pouvant se produire par l'application de la présente publication.

